



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 30957

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer s'il ne lui paraît pas opportun d'accroître l'autonomie et le dynamisme des écoles d'architecture en leur donnant les moyens de développer des actions pédagogiques spécifiques, et de participer de façon significative aux activités, colloques et échanges de la collectivité européenne et mondiale de l'enseignement de l'architecture.

Texte de la réponse

Reponse. - Au-delà du cursus conduisant au diplôme d'architecte diplôme par le Gouvernement, des formations de haut niveau, les certificats d'études approfondies en architecture (CEAA), ont été créés par l'arrêté du 12 juillet 1985. Ainsi, des architectes, des ingénieurs ou des titulaires de diplômes universitaires équivalents pourront, en suivant ces enseignements de troisième cycle, approfondir leurs connaissances dans des domaines professionnels particuliers ou se consacrer à des travaux plus orientés vers la recherche. Dès la création des CEAA, les écoles d'architecture ont été incitées à établir des liens de coopération avec d'autres établissements d'enseignement supérieur : universités nationales et internationales, écoles d'ingénieurs, laboratoires scientifiques, etc. Différentes initiatives se sont développées depuis les années 1987-1988 et se sont concrétisées par l'établissement de conventions qui témoignent du dynamisme et de la capacité d'ouverture des écoles d'architecture, une dizaine de CFAA étant jumelée avec des DEA ou des DESS universitaires. Dans le cadre du plan de rénovation de l'enseignement de l'architecture dont l'objectif est d'atteindre la parité avec l'enseignement supérieur, il s'agit d'aboutir à la mise en place de filières doctorales en architecture, pour qu'existent dans les écoles d'architecture des formations de haut niveau offrant des débouchés dans le domaine de la recherche, de l'enseignement et des pratiques spécialisées, à l'instar de ce qui existe dans la plupart des pays européens. C'est pourquoi, dès la rentrée 1991, plusieurs écoles d'architecture, habilitées dans le cadre des procédures réglementaires, créeront des DEA en architecture, en association avec des établissements universitaires.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30957

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3101